

IA ET CSE : QUELLES BONNES PRATIQUES ?



L'introduction de nouvelles technologies - dont l'intelligence artificielle (IA) - au sein des entreprises nécessite la consultation et l'information du CSE dès lors que cette nouvelle technologie peut notamment modifier les conditions de travail (Article L 2312-8 du code du travail).

Que faire ?

- **Informez et consultez** le CSE **préalablement au lancement (y compris en phase d'expérimentation) de tout projet d'innovation de nouvelles technologies**
 - Saisir le CSE et lui communiquer toutes les informations nécessaires pour permettre une consultation éclairée du CSE
 - Ne pas lancer la mise en œuvre des outils, tant que le processus de consultation n'est pas achevé
- Prévoir une **formation et une sensibilisation adaptées aux nouveaux outils d'IA pour l'ensemble des salariés** et en fonction des cas d'usages
- **Mettre à jour sa charte informatique en intégrant l'IA et/ou rédiger une charte spécifique selon les usages** (charte éthique)



Pour aller plus loin

- **Revoir vos contrats, vos conditions générales dans le cadre d'un projet intégrant de l'IA (modèle / système d'IA), notamment concernant vos données entrantes**
- **Vérifier le respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que l'usage des jeux de données y compris les données à caractère personnel**

Consultez nos fiches relatives aux principales jurisprudences !



L'équipe de MATHIAS AVOCATS est à votre écoute. Contactez-nous !
Ensemble, développons vos projets et formons vos équipes ! Partageons nos expertises !